PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Séance du 7 septembre 2026

Convocation du 31 août 2026

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire.
Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, COMTE-ROLLAND Lucie, GUISEPPI Claudine, JAUSSAUD Laure, MANON Nathalie, RAJOT Patrick, REICHERT Daniel, SERRES Hugues.

Etaient invités : Catherine ELIARD, Michel PARA, ne participant pas au vote.

Désignation du Secrétaire de séance : Mme CAPELLO Anne se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Approuvé à l'unanimité des présents.

- **Dossier Vidéoprotection**

Présentation de l'étude comparative des prestataires

Monsieur REICHERT Daniel présente au Conseil Municipal l'étude comparative réalisée dans le cadre du projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Cinq prestataires ont été consultés dont une solution en leasing :

- SAS Sécurité Alpes de Gap ;
- Lease Protect, de Marseille ;
- Axione, d'Aix-en-Provence ;
- INEO / EQUANS, de Vitrolles ;
- ERIMA – groupe Sogetrel, en lien avec le SICTIAM et la centrale d'achat IT 05.

Le projet a pour objectif de mettre en place un dispositif de vidéoprotection fiable, durable et proportionné aux besoins de la commune. L'installation envisagée comprend notamment une caméra à chaque entrée du village, une caméra sur la place de la mairie ainsi qu'une caméra à l'intérieur de la mairie.
Une analyse comparative des offres a été réalisée sur la base de plusieurs critères, notamment la qualité des infrastructures proposées, les conditions de maintenance et de service après-vente, le coût global de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que les possibilités d'évolution du dispositif.
L'étude a également pris en compte l'identification d'un interlocuteur dédié, les modalités de contrôle et de suivi du dispositif, ainsi que le chiffrage complet de chaque solution sur une période comprise entre cinq et sept ans. Il est rappelé que le choix devra porter sur l'offre la mieux adaptée aux besoins réels de la commune.

À l'issue de cette étude, deux propositions apparaissent comme les plus adaptées. La comparaison porte notamment sur les solutions de raccordement au réseau, les modalités d'alimentation des équipements, le montant de l'investissement initial, les charges annuelles de fonctionnement ainsi que les conditions de communication entre les caméras et le centre de supervision situé à la mairie.
Les principaux avantages et inconvénients de chacune des deux solutions sont présentés au Conseil municipal.
M. le Maire indique qu'il souhaite obtenir certaines précisions complémentaires de la part de l'un des deux prestataires avant d'arrêter définitivement son choix et d'informer le prestataire retenu.

- **Plan Communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les éléments relatifs à la mise en place du **Plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Il est rappelé qu'un **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** avait été élaboré en 2016 avec l'appui d'un organisme spécialisé.

Le PCS vient compléter cette démarche en permettant à la commune d'organiser les moyens à mettre en œuvre en cas de survenance d'un événement majeur et de définir les modalités d'alerte, d'information et de coordination de la population et des différents intervenants.

Il est également rappelé que la **Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD)** doit mettre en place un **Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**, destiné à organiser la réponse à l'échelle intercommunale et à compléter les dispositifs communaux.

Dans le cadre de l'élaboration du PCS de la commune de Fouillouse, plusieurs actions sont identifiées.

Il convient notamment de procéder à une cartographie des différents quartiers du territoire communal et d'identifier les personnes susceptibles de nécessiter une assistance particulière en cas de crise, notamment les personnes isolées, vulnérables ou à mobilité réduite.

À ce jour, **sept personnes isolées et non mobiles ont été identifiées**. Ce recensement devra être régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la situation des habitants concernés.

Des cartes du territoire sont mises à disposition par la **Direction départementale des territoires (DDT)**. Il est proposé de désigner **un ou deux référents par quartier**, chargés notamment de faciliter la transmission des informations et, le cas échéant, de contribuer au recensement des besoins de la population en situation de crise.

Le PCS doit également permettre d'établir un recensement des ressources humaines susceptibles d'être mobilisées, notamment les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers, les forces de gendarmerie ainsi que, le cas échéant, les militaires et autres personnes ou organismes pouvant apporter leur concours.

Plusieurs bâtiments communaux susceptibles d'être utilisés pour l'accueil ou la prise en charge de la population ont été identifiés, notamment **la salle des Rencontres et la salle du conseil municipal**. La **mairie** pourrait accueillir le centre des opérations et assurer la coordination des interventions. Le barnum pourrait constituer un abri supplémentaire mais son montage nécessite 3h et mobilise 8 personnes. L'**église** constitue également un lieu pouvant être identifié dans le dispositif selon la nature de l'événement.

S'agissant des moyens matériels, la commune dispose notamment d'un **véhicule communal**. Les exploitants agricoles présents sur le territoire disposent également de matériels pouvant contribuer aux opérations : tracteurs, télescopique, citernes à eau et mini-pelle.

Afin de renforcer les capacités d'accueil temporaire de la commune, il est envisagé d'acquérir du matériel complémentaire, notamment **des lits de camp, des matelas et/ou des tapis de couchage**.

Enfin, afin de vérifier la pertinence des procédures définies et de permettre aux personnes susceptibles d'intervenir de connaître leur rôle et leurs missions, il est proposé d'organiser **des exercices et des mises en situation**. Ces exercices permettront également d'identifier les éventuelles difficultés et d'actualiser le PCS en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et poursuit la démarche d'élaboration et de formalisation du **Plan communal de sauvegarde**.

- **Principe de création d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ)**

Mme Nathalie MANON présente au Conseil municipal le projet de création d'un **Conseil municipal des jeunes (CMJ) à Fouillouse**.

La mise en place d'un CMJ a notamment pour objectifs de :

- favoriser la participation citoyenne des jeunes ;
- leur permettre de s'exprimer et de faire entendre leurs idées ;
- renforcer leur sentiment d'appartenance au village ;
- créer du lien entre les jeunes et l'ensemble des habitants ;
- favoriser une dynamique locale ;
- permettre aux jeunes de proposer et de réaliser des projets ;

Compte tenu de la taille de la commune, qui compte environ 300 habitants, et du nombre de jeunes concernés, il paraît souhaitable d'adapter le fonctionnement du CMJ aux réalités locales.

Les modalités traditionnellement mises en œuvre dans les communes plus importantes : appel à candidatures, campagne électorale, organisation d'un scrutin, définition d'un nombre de sièges et représentation par niveau scolaire ou par secteur pourraient en effet apparaître disproportionnées au regard de la taille de la commune.

Il est donc proposé de retenir le **principe d'un Conseil municipal des jeunes**, tout en privilégiant, pour sa mise en place et son fonctionnement, une démarche **souple, ouverte et participative**.

Le CMJ serait ainsi ouvert aux enfants et adolescents âgés de 7 à 16 ans qui souhaitent s'investir dans la vie du village. La participation pourrait se faire librement, selon les envies, les disponibilités et les projets proposés.

Le CMJ pourrait se réunir régulièrement ou à l'occasion de projets spécifiques. Il aurait vocation à être un espace d'expression, d'échange et de proposition auprès du Conseil municipal.

Les jeunes pourraient notamment être associés à certains projets communaux, notamment à la réflexion autour du projet de salle des fêtes, et proposer eux-mêmes des actions dans les domaines qui les intéressent : environnement, culture, patrimoine, loisirs, solidarité ou vie du village.

Des projets tels que des après-midis créatifs, la fabrication de nichoirs à oiseaux ou d'hôtels à insectes, des expositions photographiques, des actions en faveur de l'environnement, ainsi que des projets autour de la mémoire du village et du recueil de témoignages des anciens habitants pourraient notamment être proposés.

Nathalie MANON présente également l'expérience de sa fille Noa, qui a participé au Parlement des jeunes de la Région Sud, et souligne l'intérêt de ce type de dispositif pour favoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur permettre de découvrir concrètement le fonctionnement des institutions et de la vie collective.

Dans un premier temps, il est proposé de prendre contact avec les 35 jeunes recensés et leurs parents, afin de leur présenter le projet de CMJ et de recueillir leur intérêt, leurs attentes et leurs éventuelles propositions.

Une communication dédiée pourra être mise en place sur le site internet de la commune et/ou dans le journal municipal afin de présenter leurs actions et leurs projets.

Le fonctionnement du CMJ pourra être précisé ultérieurement, en concertation avec les jeunes concernés, en fonction du nombre de participants et de leurs propositions.

Le Conseil Municipal valide le principe de Conseil Municipal des Jeunes de Fouillouse.

- **Situation de l'Adjoint Technique**

Absence pour maladie de longue durée et remplacement de l'adjoint technique.

Le Conseil municipal est informé que le dossier de l'adjoint technique n'a pas pu être examiné par le contrôle médical fin août, faute de retour du médecin agréé. Une éventuelle mise à la retraite anticipée pourrait être envisagée. Afin d'assurer la continuité du service, plusieurs solutions de remplacement ont été examinées. Le recours au service de remplacement du CDG 05 n'a pas pu aboutir à ce stade, la fiche de poste n'étant pas adaptée aux besoins de la commune. Le bénévolat ne pouvant constituer une solution durable, il est proposé d'étudier le recrutement d'un agent contractuel. Deux profils ont été identifiés : un jeune de Tallard, qui remplit l'ensemble des critères recherchés, ainsi qu'un habitant de la commune ayant déjà réalisé des travaux d'entretien des espaces verts dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Le Conseil municipal décide d'inviter les candidats à un entretien et d'envisager, sous réserve des formalités nécessaires, le recrutement d'un agent en CDD de trois mois renouvelables.

- **Installation d'un climatiseur**

Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour l'installation d'un système de climatisation réversible dans les locaux de la Mairie

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents et le confort des usagers au sein de la mairie, face à la multiplication des périodes de fortes chaleurs. De plus, un radiateur électrique étant actuellement hors service, l'installation d'un système de climatisation réversible permet de résoudre à la fois les besoins de chauffage et de rafraîchissement, tout en évitant le remplacement coûteux de l'ancien équipement.

Le montant prévisionnel de la fourniture et de l'installation par un professionnel qualifié s'élève à **3 309,00 € TTC** (soit 2 758,00 € HT), sur la base du devis réalisé.

Pour financer cette opération, la Commune sollicite une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe cantonale. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Département	1379,00 €
Autofinancement	1379,00 €
Total	2 758,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'installation du système de climatisation réversible pour un montant de 3 309,00 € TTC.
- **De solliciter** la subvention correspondante auprès du Département des Hautes-Alpes.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier.

- **Budget 2026 - Décision Modificative**

Décision Modificative n° 1 – Budget Investissement
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026.
Lors de la transmission du budget 2026, les prévisions pour la correction des mandats 282 et 283 de 2025 ont été inscrites au chapitre 040 au lieu du chapitre 041 pour 4 909.20 €.
IL s'agissait d'une dépense de raccordement au réseau d'eau potable, or pour Fouillouse c'est la CAGTD qui a la compétence eau. Pour corriger, une DM est donc nécessaire.

Cette modification purement comptable s'effectue au sein de la section d'**investissement**. Elle a pour objectif de réajuster les crédits entre différents articles comptables sans aucun impact sur l'équilibre financier global du budget (total des mouvements à **0,00 €**).

Les mouvements se déclinent ainsi :

- **En dépenses d'investissement :** Un montant de **4 909,20 €** est transféré de l'article *231 (Immobilisations corporelles en cours)* vers l'article *21538 (Autres réseaux)*.
En recettes d'investissement : De la même manière, une écriture d'ordre de **4 909,20 €** équilibre l'opération en basculant les crédits de l'article *21531 (Réseaux d'adduction d'eau)* du chapitre 040 vers ce même article du chapitre 041.
Après les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des 11 membres présents, **adopte** la décision modificative n° 1 telle que présentée.

- **Délibération relative à l'action sociale concernant la prise en charge du différentiel de tarif de la restauration scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés.**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune de Fouillouse participait historiquement à hauteur de **1,10 € par repas** pour les enfants de la commune scolarisés à l'École Publique de Tallard, afin de compenser le surcoût appliqué aux élèves extérieurs.

Dans un souci d'équité envers toutes les familles de Fouillouse, Monsieur le Maire a proposé d'**étendre cette aide forfaitaire** aux enfants de la commune scolarisés à l'école privée Sainte-Agnès.
Il a exposé au Conseil Municipal les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée **2026-2027** :

- **- École Publique de Tallard (élèves extérieurs) :** 5,76 € TTC par repas (le tarif des résidents de Tallard étant de 4,66 €).
- **- École privée Sainte-Agnès :** 5,85 € TTC par repas (pas de différentiel)

Le choix s'est porté sur l'attribution d'une aide identique pour chaque enfant de Fouillouse, laissant à la charge des familles la différence selon l'établissement choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents d'approuver l'extension de ce dispositif d'action sociale à l'ensemble des enfants de Fouillouse scolarisés en primaire, et de **fixer** le montant de la prise en charge de la commune à une aide forfaitaire unique de **1,10 € par repas** et par enfant, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

❖ Participation financière aux activités artistiques, culturelles et sportives

Monsieur le Maire a proposé de renouveler pour la rentrée scolaire **2026-2027** le dispositif de soutien aux activités sportives et culturelles des enfants de la commune.

Ce dispositif prévoit une aide financière plafonnée à **40,00 € par enfant** (résident permanent de Fouillouse, scolarisé en primaire ou secondaire). Elle s'applique aux activités pratiquées au sein de la **Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance**. Le versement sera effectué par le Trésor Public sur présentation d'une facture acquittée et des justificatifs familiaux.

Dans la continuité de cette politique en faveur de la jeunesse, Monsieur le Maire a suggéré de mettre gratuitement la salle des rencontres à disposition des jeunes de la commune (moins de 18 ans) pour des après-midis récréatifs de **14h00 à 18h00**. Cette mise à disposition sera encadrée par une convention, soumise à la responsabilité d'un adulte référent et à la fourniture d'une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de valider la reconduction de la participation financière de **40,00 € par enfant** pour la rentrée 2026-2027 selon les modalités présentées et d**e valider** le principe de gratuité de la salle des rencontres pour les mineurs de la commune.

❖ Échanges et réflexions sur le projet de salle multimodale

Monsieur le Maire a exposé l'état d'avancement des réflexions concernant le projet de création d'une salle multimodale sur la commune et la nécessité de trouver un terrain adapté.
Il a informé le Conseil municipal qu'une proposition de vente concernant un **terrain agricole** avait été reçue. Cependant, l'étude de cette piste a révélé plusieurs contraintes majeures :

- **Risques naturels :** Le terrain est situé dans une zone présentant un risque de glissement de terrain.
- **Réseaux :** La parcelle n'est desservie ni en eau, ni en assainissement.
- **Urbanisme :** Son aménagement aurait nécessité de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **Usage :** Le locataire actuel de ce terrain agricole s'est déclaré défavorable à cette vente.

Face à ces blocages, Monsieur le Maire a ouvert le débat avec les conseillers municipaux sur l'opportunité de **poursuivre la recherche de terrain** et sur l'**intérêt réel de cette structure** pour la collectivité. Une alternative plus avantageuse a été avancée : envisager une **extension dans le prolongement direct de l'actuelle salle du Conseil municipal** pour y accueillir des activités communales, des réunions. Il a été évoqué la possibilité d'intégrer à ce projet la création de toilettes publiques répondant aux critères et normes d'accessibilité.
Compte tenu de l'importance de ce projet pour la collectivité, le Conseil municipal a validé le principe d'une **réunion publique** afin de présenter les orientations retenues et d'échanger directement avec les habitants.

❖ Sonorisation de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dysfonctionnements constatés lors des célébrations à l'église communale. Le système actuel ne permet pas une couverture sonore suffisante, rendant l'écoute difficile au fond de l'édifice ainsi qu'à l'extérieur lors des événements à forte affluence.
Afin de remédier à cette situation, la société **SONALP** a été consultée et a réalisé une étude technique sur place. Elle a formulé une proposition globale pour optimiser la sonorisation intérieure et intégrer une enceinte extérieure dédiée, garantissant ainsi une parfaite audition pour l'ensemble de l'auditoire.
Le montant de cette prestation s'élève à **3 000,00 € HT**.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire a proposé de solliciter l'aide financière du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Département (Enveloppe cantonale - 50 %)	**1 500,00 €**
Autofinancement (Commune - 50 %)	**1 500,00 €**
Total (HT)	**3 000,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de modernisation de la sonorisation de l'église proposé par la société SONALP pour un montant de 3 000,00 € HT.
- **De solliciter** auprès du Département des Hautes-Alpes une subvention de 1 500,00 € au titre de l'enveloppe cantonale.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches, à constituer le dossier de demande d'aide et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce projet.

❖ Questions diverses

✓ Acquisition d'un babyfoot

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal d'une suggestion du Comité des fêtes visant à acquérir un baby-foot extérieur destiné à l'espace public. Cet équipement constitue un véritable atout pour renforcer la convivialité au sein du village, notamment pour les jeunes et les familles.

Il a précisé que les propositions reçues font état d'un coût d'acquisition de **1 000,00 €**. Pour garantir la pérennité et la sécurité de l'installation, le choix s'est porté sur un modèle robuste d'un poids de **80 kg**, qui sera solidement scellé au sol afin d'éviter tout risque de dégradation ou de déplacement.

Le Conseil municipal approuve le projet d'acquisition et d'installation d'un baby-foot extérieur pour un montant de 1 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de ce matériel.

- ✓ **Programmation d'un prochain Conseil Municipal le Jeudi 29 octobre à 18h00**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h30.

Le Maire,

Serge AYACHE

MAIRIE DE FOUILLOUSE (Hautes-Alpes)

La secrétaire de séance,

Anne CAPELLO